COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

10 avril 2026

Le conseil municipal légalement convoqué **s'est réuni le dix avril deux mille vingt-six à dix -neuf heure trente minutes** sous la présidence de Mr RONDIN Stéphane, maire.

Etaient présents : Stéphane RONDIN, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pierre FERRE, Sophie COLIN, Didier BOULAY, Céline MELIAND, Steve GANGNOLLE, Muriel MANTEL, Serge FRANCHET, Hubert DAGONNEAU, Muriel DEVOUCOUX, Guillaume LEDRU, Marion TESSIER, Hubert LORIN, Jessica FRANCHET, Rémy MARTIN, Dimitri LECOMTE, Claire JUBERT, Karine DAUSY, Céline VALLEE, François DUC, Guillaume ROYER et Franck IMBOURG.

Etaient absents excusés : néant

Le secrétaire de séance est nommé : Muriel DEVOUCOUX

Date de convocation : **le 1er avril 2026**
Nombre de Conseillers
- en exercice : 23
- présents : 23
- pouvoirs : 0
- votants : 23

Le maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de suivre l'ordre du jour

I – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Chapitre 1 Article

Chapitre 2 Version en vigueur depuis le 23 février 2022

Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 110
Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 173
Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 177

Le CGCT et plus particulièrement les articles **L2122-22 et L2122-23** autorisent le conseil municipal à déléguer tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 200.000 €.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; soit, dans la limite de 200.000 €.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

A l'unanimité, les membres du conseil donnent délégation au maire pour tous les points évoqués ci-dessus.

II - ELECTIONS DELEGUES CCAS

Le CCAS est obligatoire pour les communes de 1500 habitants et plus (article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles). C'est le maire qui est président de droit du CCAS.
Il n'est pas fixé un nombre de membres minimum. Toutefois, l'article L.123-6 du CASF prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administratif, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président. Le maximum étant de 8 membres élus et 8 nommés.
L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ce vote a lieu par principe au scrutin secret en application de l'article L.2121-21. Par exception, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public.
Pour rappel, le CCAS actuel compte 12 membres (6+6+1).
Le maire propose de procéder à l'élection des délégués tel que présenté ci-dessous :

Elus	Personnes extérieures
Stéphane RONDIN	Maire – Président de droit
Muriel MANTEL	Patrice LERIGET
Serge FRANCHET	Martine ROULIE
Rémy MARTIN	Pierre GUILLON
Muriel DEVOUCOUX	Anne-Marie GUERIN
Guillaume LEDRU	Marie-Claude CLÉMENT

Les délégués du CCAS sont élus à l'unanimité des membres présents à 23 voix pour.

III – DÉLÉGUÉS INSTANCES ET COMMISSIONS

TERRITOIRE ENERGIE 28
Afin de représenter la commune aux instances de Territoire d'Energie 28, le Maire propose de nommer les nouveaux membres délégués à territoire Energie 28.

Sont désignés :
- Délégué titulaire : Didier BOULAY
- Délégué suppléant : Pierre FERRÉ

DELEGUES ELI 28

Monsieur le maire expose qu'à la suite des élections municipales, et en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale.
Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure et Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante désigne :

- Mr BOULAY Didier, comme représentant titulaire de la commune à l'AG d'ELI,
- Mr FERRÉ Pierre, comme représentant suppléant.

DELEGUES SIVOS

Afin de représenter la commune au sein du SIVOS, il convient de proposer à l'assemblée de désigner les délégués, tel que défini ci-après :

	Titulaires	Suppléants
Ecole Authon du Perche	Sophie COLIN	Jessica FRANCHET
Collège	Muriel DEVOUCOUX	Karine DAUSY
SIVOS (Coudray, St Bomer, Soize, Les Etilleux)	Claire JUBERT Hubert DAGONNEAU Sophie COLIN Marion TESSIER	Muriel DEVOUCOUX Céline VALLÉE

Accord unanime des membres présents qui mandatent le maire pour la signature des documents relatifs à la mise en place de ces commissions.
Ces délégués représenteront la commune lors des réunions du SIVOS.

PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

Conformément aux statuts du Parc Naturel Régional du Perche, chaque commune et intercommunalité est appelée à élire un ou plusieurs délégués, en fonction de sa population, étant précisé que chaque délégué titulaire est obligatoirement associé à un délégué suppléant.
Pour les communes de 1.000 à 3.500 habitants, il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Maire propose de voter pour élire ces 2 fois 2 délégués.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante a élu :

TITULAIRES
- Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE
- Franck IMBOURG

SUPPLEANTS
-
-

<u>DELEGUES MISSION LOCALE</u>

Le conseil municipal,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les statuts de la Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir, adoptés lors de l'Assemblée générale du 11 mars 2020, notamment l'article 5 précisant les membres de l'association et l'article 6 précisant l'acquisition de qualité des membres
CONSIDERANT que la Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur les territoires des arrondissements de Nogent-le-Rotrou et Châteaudun,
CONSIDERANT que cette association propose un accompagnement renforcé pour les jeunes du territoire en matière d'emploi, de formation, de logement, de santé et d'accès aux droits,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Décide
Article 1 : le conseil municipal désigne, pour représenter la commune d'Authon-du-Perche au sein de la Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir, la personne suivante :
Claire JUBERT, infirmière – délégué titulaire
Article 2 : le représentant désigné ci-dessus est autorisé à participer aux Assemblées générales, aux réunions du conseil d'Administration et à toutes instances de la Mission Locale, conformément à ses statuts.
Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à la Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à cette désignation.

DELEGUES SICTOM

Pour faire suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner des délégués chargés de représenter la commune au sein du SICTOM.
La majorité des communes du SICTOM sont représentées par au moins un délégué titulaire et un délégué suppléant sauf quelques communes dont Authon-du-Perche, qui doit désigner 2 titulaires set 2 suppléants.

Le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les candidatures suivantes :
Guillaume Royer, François DUC, Céline MELIAND et Pierre FERRE.

A l'unanimité des membres présents, sont désignés :
- TITULAIRES
    - Guillaume ROYER
    - François DUC
- SUPPLEANTS
    - Céline MÉLIAND
    - Pierre FERRÉ

DELEGUES SMAR

Pour faire suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner des délégués chargés de représenter la commune au sein du SMAR.
Le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les candidatures suivantes :

A l'unanimité des membres présents, sont désignés :
- TITULAIRE
    - Hubert DAGONNEAU
- SUPPLEANT
    - Hubert LORIN

COMMISSIONS COMMUNALES

Le maire propose à l'assemblée de désigner les délégués des commissions communales, tel que défini ci-après :

LISTE DES COMMISSIONS INTERNES ET LISTE DES MEMBRES 2026	Culture, vie associative et évènementielle	Travaux - Voirie	Eau et assainissement	Santé, solidarité et vie sociale	Finances - Budget	Tourisme, patrimoines et commerces
Stéphane RONDIN	X	X	X	X	X	X
Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE	X				X	X
Pierre FERRE		X	X		X	
Sophie COLIN	X			X	X	
Didier BOULAY	X	X	X		X	X
Céline MELIAND	X			X		
Steve GANGNOLLE		X	X		X	X
Muriel MANTEL	X			X		
Serge FRANCHET		X	X		X	X
Claire JUBERT				X		
Hubert DAGONNEAU		X	X		X	
Muriel DEVOUCOUX	X			X	X	
Guillaume LEDRU	X	X				
Marion TESSIER	X			X		
Hubert LORIN		X	X		X	
Jessica FRANCHET	X			X		X
Rémy MARTIN		X				X
Karine DAUSY	X			X		X
Dimitri LECOMTE		X				
Céline VALLEE	X			X		
François DUC					X	X
Franck IMBOURG					X	X
Guillaume ROYER	X	X			X	

	Communication (bulletin/site internet/panneau pocket)	Prévention, sécurité et tranquillité publique	Enfance Jeunesse et famille	Opération façades	Logements habitat Eurélien
Stéphane RONDIN	X	X	X	X	X
Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE	X		X		
Pierre FERRE					
Sophie COLIN	X	X	X		
Didier BOULAY		X		X	X
Céline MELIAND					
Steve GANGNOLLE	X			X	
Muriel MANTEL					
Serge FRANCHET	X				
Claire JUBERT			X		
Hubert DAGONNEAU			X		
Muriel DEVOUCOUX	X	X	X	X	
Guillaume LEDRU	X	X			
Marion TESSIER			X		
Hubert LORIN					
Jessica FRANCHET		X	X		
Rémy MARTIN		X			
Karine DAUSY	X		X		
Dimitri LECOMTE					
Céline VALLEE			X		
François DUC	X	X			
Franck IMBOURG					
Guillaume ROYER		X	X		

Le conseil municipal mandate le maire pour la signature des documents nécessaires à l'application de l'ensemble de ces décisions.

IV – CREATION DE POSTES

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE – EMPLOI PERMANENT

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu du tableau d'avancement de grade

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif principaux de 2ème classe.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

1) De créer, à compter du 1er mai 2026 un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison de l'avancement grade de l'agent

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

Affaires scolaires, urbanisme, communication…

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE – EMPLOI PERMANENT

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu du tableau d'avancement de grade

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques principaux de 1ère classe.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

1) De créer, à compter du 1er mai 2026 un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison de l'avancement grade de l'agent

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

Eau-assainissement, voirie, bâtiments, entretien…

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

V – ACQUISITIONS FONCIERES

SUCCESSION CHALLIER

Le maire fait part à l'assemblée d'une proposition de vente reçue par les héritiers de la succession CHALLIER.
Le bien est situé 1 rue du Four Banal
Cadastré : AC 380 et AC 381

Valeur proposée : 10.000 €
Projet sur ces parcelles : démolition du bâti et création d'un parking.

Après échange et discussion, l'assemblée se prononce :
- **POUR** l'acquisition du bien (AC 380 – AC 381) au prix de 10.000 €
- A l'unanimité des membres présents
- Mandate le maire pour la signature des documents nécessaires à la réalisation de cette décision.
- Autorise Didier BOULAY ou Pierre FERRE à signer en cas d'empêchement du Maire.

PROPRIETE PAPILLON

Le maire rappelle à l'assemblée qu'une promesse d'achat a été signée le 2 février 2026 pour l'acquisition d'un bien foncier tel que détaillé ci-dessous :
- 6 avenue Jean Moulin
- Parcelles : AC 708 – AC 243
- 100.000 € acte en mains

Après échange et discussion, l'assemblée se prononce :
- **POUR** l'acquisition du bien (AC 708 – AC 243) au prix de 100.000 € acte en mains.
- A l'unanimité des membres présents
- Mandate le maire pour la signature des documents nécessaires à la réalisation de cette décision.
- Autorise Didier BOULAY ou Pierre FERRE à signer en cas d'empêchement du Maire.

TERRAIN BRUNET

Par délibération n° 054-2024, le conseil municipal a validé l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 2848 m² au prix de 6901 € l'hectare.
Par délibération n° 077-2023, le conseil municipal a validé l'acquisition d'une partie de parcelle cadastrée ZH 97, au prix 6901 € l'hectare.
Il convient d'autoriser le maire nouvellement élu à signer les documents relatifs à ces deux transactions.

Après échange et discussion, l'assemblée se prononce :
- **POUR** l'acquisition des biens tels que détaillés ci-dessous :
  - 1ha8 aux consorts BRUNET - borné par le géomètre au prix de 6901 € l'hectare
  - 2848 m² à Mr BRUNET Michel
  - A l'unanimité des membres présents
  - Mandate le maire pour la signature des documents nécessaires à la réalisation de cette décision.
  - Autorise Didier BOULAY ou Pierre FERRE à signer en cas d'empêchement du Maire.

<u>VI – Adhésion au service Conseil en Énergie développée par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir</u>

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maitriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- Réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- Assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités…),
- Accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- Sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** l'adhésion de la commune, à la date du 01/01/2026, au service Conseil en Énergie développée par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.
- **Approuve** le règlement de service élaboré à cet effet par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice du service.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 23h